

*Date de dépôt : 27 septembre 2019*

## **Pétition**

### **contre la construction d'un bâtiment de logements sociaux à la Coulouvrenière**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de construction implique la démolition d'un bâtiment annexe du site scolaire et la suppression de son préau. Informés de ce projet par l'Etat et les médias, les enseignants soussignés déclarent s'y opposer pour les motifs suivants :

#### 1) Vie scolaire

Aussi bien le bâtiment annexe que le préau sont partie intégrante de la vie de l'école.

L'annexe abrite un dépôt de bois et une scie à panneau qui n'existent nulle part ailleurs au sein du CFPP. L'ensemble des ateliers bois sont desservis.

Le préau est l'unique endroit de détente extérieur à l'école qui ne soit pas accessible aux autres usagers du quartier, dont chacun sait qu'il est difficile.

Plusieurs autres sites du CFPP manquent de lieux de récréation réservés et connaissent des problèmes de voisinage (élèves dans les allées d'immeubles, voisins, incivilités, etc.).

La Coulouvrenière abrite le site d'enseignement du CFPP le plus important (six classes, soit une septantaine d'élèves). Ces élèves sont eux-mêmes réputés « difficiles », « résistants », « troublés », selon la terminologie du moment. Ils sont en tous les cas fragiles et à risques.

## 2) Vie du quartier

Depuis plus de vingt ans, le quartier de la Coulouvrenière constitue un foyer d'insécurité et de trafics. Ni le Conseil d'Etat (Micheline Spoerri, rappelez-vous), ni la police (Carl-Vogt et la Gravière sont à un jet de pierre) n'ont jamais pu y mettre bon ordre, malgré des mesures drastiques. Augmenter la densité de population du quartier en y ajoutant des habitants de logements spécifiques et réduire les espaces communs nous semble particulièrement contre-indiqué dans le cas d'espèce. Mentionnons aussi qu'un atelier social (Atelier Galiffe) amenant des usagers extérieurs est prévu.

## 3) Une construction illégale

Le 23.04.2008, le Conseil d'Etat a adopté un plan des surfaces inconstructibles dont l'intitulé semble peu clair à d'aucuns. Les bâtiments existants de l'école empiètent sur une bande de 10 mètres inconstructibles le long du Rhône.

Aujourd'hui, on prend argument de cet empiètement antérieur à l'adoption du plan pour déclarer constructibles deux surfaces non bâties de la parcelle (le parking et le préau mentionné plus haut) et remplacer un petit bâtiment par un immeuble de trois étages sur rez. Les bases légales du plan adopté vont de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) à la loi sur les eaux genevoises (LEaux-GE).

Pour toutes ces raisons et quelques autres que nous sommes prêts à exposer à la commission des pétitions, nous considérons dommageable de détériorer les conditions d'enseignement et de vie des élèves de notre école. Nous regrettons aussi que les autorités songent à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de logements dans un quartier posant des problèmes largement irrésolus depuis des dizaines d'années. Nous trouvons aussi très surprenant et assez peu pédagogique que l'Etat viole de façon aussi flagrante ses propres dispositions légales.

*N.B. 48 signatures*

Centre de la formation  
pré-professionnelle

M. Gilbert Oltramare

M. Alexandre Buser

3, rue de la Coulouvrenière  
1204 Genève